

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017 à laquelle sont présents les conseillers, Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence du maire suppléant, Étienne St-Louis. La directrice générale, Daisy Constantineau, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis et le directeur des services d'incendie et d'urbanisme, Robert Vincent, sont aussi présents.

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 7 mars 2017, débutant à 20 h.

51-03-2017

RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Julie Sylvestre
Appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité, que
l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il demeure ouvert.

ADOPTÉ.

52-03-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Robert Pelletier
Appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité, que le
procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017, soit adopté tel que
présenté.

ADOPTÉ.

53-03-2017

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par Robert Pelletier
Appuyé par Joanne St-Louis
et résolu à l'unanimité, que la
directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur
les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-03-2017 ainsi que le
numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 51 828,85 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 6574 à 6596 pour un montant de 10 983 03;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 04415-89050 à 06208-98294 pour un montant de 21 192,53 \$;
- liste des factures rajoutées portant les numéros de chèques 6597 à 66603 et les confirmations internet n° 06515-07627 à 06609-57732 et deux prélèvements automatiques pour un montant payé d'avance de 36 625,37 \$ et des factures à payer au montant de 145 000,68 \$ pour un total de factures rajoutées de 181 626,05 \$;

liste des salaires du 01 au 28 février 2017 pour un montant de 56 587,37 \$.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est résumée par la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- Lettre de remerciement de Mme Diane Gargantini, coordonnatrice de « Antoine-Labelle en forme et en santé », pour notre participation lors du tournage des capsules vidéo de la soirée Bilan Reconnaissance
- Lettre de Mme Janie Dumas-Jasmin, agente de développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'entente de développement culturel 2017;
- Lettre de M. Jean-François Bellemare, ingénieur au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'acceptation de la programmation de travaux et le versement d'un montant de 430 116 provenant d'une partie de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

INFORMATION

M. le maire suppléant, Étienne St-Louis, donne information sur les sujets suivants, à savoir :

- Municipalité de Notre-Dame-du-Laus – Ami des aînés.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016;
- RIDL – bilan de masse 2016.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

54-03-2017

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Proposé par Joanne St-Louis

Appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité que M.

Étienne St-Louis, soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} mars au 5 novembre 2017.

De plus, que M. Étienne St-Louis soit nommé substitut au maire pour les fins de la MRC d'Antoine-Labelle et, en cas d'incapacité du maire, qu'il soit autorisé à signer tous les chèques ou documents relatifs à la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

55-03-2017

SALON DU LIVRE

Proposé par Julie Sylvestre

Appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'accepter le budget prévisionnel de la sixième édition du salon du livre prévoyant des revenus de 24 800 \$ et des dépenses de 24 353,69 \$ et un profit net de 446,31 \$.

ADOPTÉ.

56-03-2017

AIDE FINANCIÈRE – CENTRE RESSOURCE JEUNESSE

ATTENDU que le Centre Ressource Jeunesse a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation des objectifs 2017;

ATTENDU que le Centre Ressource Jeunesse est un organisme communautaire qui permet aux jeunes et moins jeunes de se regrouper et prendre part à de nombreuses activités qui stimulent leur développement social et leur épanouissement dans un encadrement qui incite à la camaraderie, l'esprit d'entraide et le respect;

ATTENDU que la Municipalité appuie fortement ce genre d'approche auprès des jeunes de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité qu'une aide financière au montant de 1 500 \$ soit allouée au Centre Ressource Jeunesse de Notre-Dame-du-Laus pour la réalisation de leurs objectifs 2017.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° « 02 19000 996 - Subvention OSBL ».

ADOPTÉ.

57-03-2017

AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE

ATTENDU que le Service collectif aux familles de Notre-Dame-du-Laus a déposé une demande d'aide financière pour leur projet d'instauration d'un service de garde permanente dans la communauté;

ATTENDU qu'un service de garde permanente est nécessaire afin de continuer à offrir ce service à 45 enfants et 27 familles de notre région;

ATTENDU qu'un réaménagement de la maison est nécessaire pour donner suite au projet occasionnant des frais d'honoraire professionnel et d'ouverture de dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité qu'une aide financière au montant de 2 400 \$ soit allouée à Service collectif aux familles de Notre-Dame-du-Laus dans le cadre de leur projet d'instauration d'un service de garde permanent.

ADOPTÉ.

58-03-2017

DEMANDE D'APPUI – SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Proposé par Robert Pelletier

Appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague dans leur démarche auprès du Gouvernement du Québec afin d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente et de permettre que, lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

ADOPTÉ.

59-03-2017

PROPOSITION PUBLICITAIRE « CLÉ EN MAIN » CHGA

Proposé par Robert Pelletier

Appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition publicitaire « Clé en main » déposée par la radio CHGA.

ADOPTÉ.

60-03-2017

CROIX-ROUGE – RENOUELEMENT D'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge pour les Services aux sinistrés et que le maire, M. Stéphane Roy et la secrétaire-trésorière/directrice générale, Mme Daisy Constantineau, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

De plus, qu'une contribution financière au montant de 261,28 \$ soit versée à la Croix-Rouge pour le maintien et la formation des équipes d'intervention d'urgence.

La présente résolution abroge la résolution 294-11-2016.

ADOPTÉ.

61-03-2017

AIDE FINANCIÈRE – TOURNOI DE PÊCHE

ATTENDU que « Chalets Rapide des Cèdres » a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation de leur tournoi de pêche blanche annuel;

ATTENDU que cette activité est organisé pour leur propre commerce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'aide financière déposée par Chalets Rapide des Cèdres pour l'organisation de leur activité annuelle soit, un tournoi de pêche blanche.

ADOPTÉ.

62-03-2017

RENOUELEMENT DE BAIL

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité qu'une demande de renouvellement de bail non exclusif n° 31790, soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

De plus, que le paiement de 285,60 \$ pour le renouvellement soit versé à la MRC d'Antoine-Labelle.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 32000 321 « *Achat de pierres et gravier* ».

ADOPTÉ.

63-03-2017

POLITIQUE DE TARIFICATION

Proposé par François Monière

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité que la politique de tarification déposée par le Service des loisirs et datée de février 2017, soit adoptée.

ADOPTÉ

VOIRIE MUNICIPALE

64-03-2017

ÉQUIPEMENTS

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat des équipements suivants :

- Brosse pour balais # 11 270 \$
- Réservoir 500 gallons pour balais de rue 1 000 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 32000 526 « *Entretien véhicules machinerie* ».

ADOPTÉ.

65-03-2017

PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics, M. Mario St-Louis à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉ.

66-03-2017

APPEL D'OFFRES – NIVELEUSE USAGÉE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre pour l'achat d'une niveleuse usagée ;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont été invités à déposer un appel d'offres, à savoir :

- Nortrax de Mont-Laurier
- Hewitt de Gatineau
- Déneigement Fontaine Gadbois inc. de Montréal

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée soit, Déneigement Fontaine Gadbois inc. au montant de 86 950 \$ plus taxes;

ATTENDU qu'après vérification, l'appel d'offres s'avère conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission déposée par Déneigement Fontaine Gadbois inc. au montant de 99 970,76 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ.

**RÈGLEMENT
n° 04-03-2017**

RÈGLEMENT AMENDANT LES RÈGLEMENTS 07-08-2007 ET 07-12-2009 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 7 août 2007, le conseil municipal a adopté le règlement n° 07-08-2007;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} décembre 2009, le conseil municipal a adopté le règlement n° 07-12-2009 intitulé : "*Règlement amendant le règlement 07-08-2007 permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux*";

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} mars 2011, le conseil a adopté le règlement n° 05-03-2011 intitulé : "*Règlement amendant le règlement 07-08-2007 permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux*";

CONSIDÉRANT que le Club de véhicules tout terrain Quadri-Laus de Notre-Dame-du-Laus s'adresse au conseil municipal afin d'amender le règlement en vigueur dans le but de fermer la section du sentier située sur la montée Lebrun;

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules tout terrain n'est pas permise sur la montée Lebrun et que ce sentier mène à un cul de sac;

CONSIDÉRANT que ce conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accéder à la demande du Club Quadri-Laus de Notre-Dame-du-Laus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. le maire, Stéphane Roy lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les règlements n° 07-08-2007, 07-12-2009 et 05-03-2011 n'ont pas été désavoués par le ministre des Transports du Québec, tel qu'il apparaît dans ses lettres du 26 septembre 2007, du 25 février 2010 et du 3 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis appuyé par Robert Pelletier et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le règlement n° 04-03-2017 et statue, par ledit règlement, ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2 – Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre "*Règlement amendant les règlements n° 07-08-2007 et 07-12-2009, permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux*" et porte le numéro 04-03-2017;

Article 3 – Objet

Le présent règlement vise à modifier l'article 4 du règlement n 07-12-2009 et abroger l'article 5 a) du règlement 07-08-2007 intitulé « *Règlement amendant le règlement n° 07-08-2007 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemin municipaux* » section du sentier située sur montée Lebrun.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

67-03-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-03-2017

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité que le règlement n° 04-03-2017 amendant les règlements 07-08-2007 et 07-12-2009 permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux, soit adopté.

ADOPTÉ.

INCENDIE

68-03-2017

PRATIQUE DES POMPIERS

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'incendie à procéder à l'embauche d'un instructeur accrédité pour l'entraînement des pompiers et ce, pour une durée de 8 heures et le coût à prévoir est de 525,28 \$.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 454 « *Formation pompiers* ».

ADOPTÉ.

69-03-2017

APPEL D'OFFRES – CAMION-CITERNE USAGÉ

ATTENDU que la municipalité a procédé à un appel d'offre pour l'achat d'un camion-citerne usagé ;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée, à savoir :

- Camion Hélie (2003) inc.

ATTENDU qu'après vérification, l'appel d'offres s'avère conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission déposée par Camion Hélie (2003) inc. au montant de 178 153,76 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ.

70-03-2017

CONGRÈS ACSIQ

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Joanne St-Louis
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur du Service d'incendie à participer au congrès de l'ACSIQ
qui se tiendra à Québec du 20 au 23 mai 2017.

De plus, les frais d'inscription, de séjour et de déplacement sont à la charge de
la Municipalité.

Des sommes sont disponibles aux postes budgétaires n° 02 22000 454
« Formation pompiers » et 02 22000 310 « Frais de déplacement ».

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

71-03-2017

ACHAT DE RAYONNAGE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la directrice générale a procédé à un appel d'offres sur invitation
pour le rayonnage de la bibliothèque;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées, soit :

- Gyva Gatineau 16 150 \$ taxes incluses
- Les solutions de rangement Prisma inc..... 14 435 \$ taxes incluses

ATTENDU que « *Les solutions de rangement Prisma inc.* » s'avère le plus bas
soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie
St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission déposée par « *Les
solutions de rangement Prisma inc.* » au montant de 14 435 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ.

72-03-2017

ÉQUIPEMENT, ACTIVITÉS ET FORMATION

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur du service des loisirs et de la culture à procéder à l'achat
et aux activités suivants :

- Table spéciale sur billard et 12 tabourets 1 500 \$
- Atelier de bricolage pour enfants..... 500 \$
- Dossard pour bénévole (30) 750 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70250 452 « *Activités
culturelles d'animation* » et 02 70120 660 « *Loisirs – équipement sportif* ».

ADOPTÉ.

73-03-2017

PROTOCOLE DESJARDINS

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité d'autoriser
Madame Daisy Constantineau, directrice générale, à signer le protocole
d'entente avec Desjardins Caisse du Cœur des Hautes-Laurentides pour le
versement de 15 000 \$ à titre de partenaire financier associé à la Municipalité
de Notre-Dame-du-Laus pour l'année 2017 dans le cadre du projet de
construction d'un toit sur la patinoire.

ADOPTÉ.

74-03-2017

ACHAT DE CLÔTURE

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Joanne St-Louis
et résolu à l'unanimité
d'accepter la soumission de la Cie Monfils et d'autoriser à l'achat et à
l'installation de clôture de sécurité autour de la patinoire au coût de 7 410 \$
plus taxes.

ADOPTÉ.

75-03-2017

CONTRAT « RENDEZ-VOUS CULTUREL »

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le conseiller, François Monière, à signer un contrat avec Bruno
Pelletier et Guy St-Onge pour la présentation d'un spectacle de musique de film
dans le cadre de l'activité « Rendez-vous culturel » qui se tiendra à l'église de
Notre-Dame-du-Laus, le samedi 23 septembre 2017.

ADOPTÉ.

VARIA

76-03-2017

FORMATION DÉFIBRILLATEUR

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur du Service d'incendie à communiquer avec le Service des
paramédics de l'Outaouais pour l'organisation d'une formation de défibrillateur.

ADOPTÉ.

**RÈGLEMENT
N° 03-03-2017**

RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N^{OS} 80, 81, 83, 90, 93A, 94 ET 98A

CONSIDÉRANT QUE, à sa séance ordinaire du 1^{er} août 1949, le conseil municipal a
adopté le règlement n° 80 intitulé « *Appareil de musique automatique* »;

CONSIDÉRANT QUE, à sa séance ordinaire du 1^{er} août 1949, le conseil municipal a
adopté le règlement n° 81 intitulé « *Règlement prohibant le port de costume de
bain et de vêtements indécents dans les rues et places publiques de cette
municipalité* »;

CONSIDÉRANT QUE, à sa séance ordinaire du 7 juillet 1950, le conseil municipal a
adopté le règlement n° 83 intitulé « *Licence de commerce* »;

CONSIDÉRANT QUE, à sa séance ordinaire du 14 juin 1955, le conseil municipal a
adopté le règlement n° 90 intitulé « *Règlement à l'effet de prohiber tout
stationnement sur cette partie du chemin de Val-Ombreuse, passant entre le lac
des Pins et le lac Forgeron* »;

CONSIDÉRANT QUE, à sa séance ordinaire du 4 août 1957, le conseil municipal a
adopté le règlement n° 93A intitulé « *Règlement aux fins de prohiber les bruits,
vacarmes et tapage dans les limite de cette municipalité* »;

CONSIDÉRANT que, à sa séance ordinaire du 5 septembre 1955, le conseil
municipal a adopté le règlement n° 94 intitulé « *Règlement du couvre-feu* »;

CONSIDÉRANT que, à sa séance ordinaire du 2 septembre 1069, le conseil
municipal a adopté le règlement n° 98A intitulé « *Vente de pétards* »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les règlements 80, 81, 83, 90,93A, 94, et
98A;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Joanne St-Louis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement s'intitule : "*Règlement abrogeant les règlements 80, 81, 83, 90,93A, 94, et 98A* et porte le numéro 03-03-2017.

Article 2 : Les considérants précités font partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Le présent règlement abroge les règlements n° 80 intitulé « *Appareil de musique automatique* », n° 81 intitulé « *Règlement prohibant le port de costume de bain et de vêtements indécents dans les rues et places publiques de cette municipalité* », n° 83 intitulé « *Licence de commerce* », n° 90 intitulé « *Règlement à l'effet de prohiber tout stationnement sur cette partie du chemin de Val-Ombreuse, passant entre le lac des Pins et le lac Forgeron* », n° 93A intitulé « *Règlement aux fins de prohiber les bruits, vacarmes et tapage dans les limite de cette municipalité* », n° 94 intitulé « *Règlement du couvre-feu* », n° 98A intitulé « *Vente de pétards* »,.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

77-03-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 03-03-2017

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que le règlement n° 03-03-2017 abrogeant les règlements n^{os} 80, 81 83, 90, 93A, 94 et 98A, soit adopté.

ADOPTÉ.

78-03-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée. Il est 20 h35.

ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire